

S'CULTURE

Règlement



du 02 juin au 1er juillet 2020

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2020 le concours suivant :

- **Concours S'CULTURE**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération	Diffusion des résultats
S'Culture	02/06/20	01/07/20	01/07/20	Site FNASCE

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.
Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son vice-président Culture, sa participation au concours pour la date qui a été indiquée dans la publication du présent concours.

Les présidents ou les vice-présidents Culture doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents, **uniquement** par courriel **en format PDF** pour le 1er juillet 2020 à l'adresse suivante :

dominique.citron@i-carre.net

(MEEM/MLHD
FNASCE
Secteur Culture
Plot I
30, passage de l'Arche
92055 La Défense cedex)

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou du vice-président Culture, entraînera l'annulation de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Celles-ci seront dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur fédéral après consultation de la CPC.

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème : Sculptures d'auteurs ou éléments sculptés.

Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille 5x6 composée de 30 extraits de photos d'œuvres sculptées dont il faut déterminer :

- le nom

ET

- soit l'artiste, soit le lieu

d'où une notation sur 60.

Article 10 – Limitation

a) participations individuelles

Seules les participations individuelles seront retenues : Le nombre de bulletins réponses est limité à **un** par participant. (*Rappel : Il faut entendre par « participant » l'adhérent ou son ayant droit.*)

b) participations collectives

Si deux personnes ou plus, ont choisi de mettre leurs recherches en commun, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin, soit avec leurs noms, soit avec la seule mention de leur ASCE, à charge pour celle-ci de répercuter l'éventuelle récompense.

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, et la **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 12 – Classement

Les grilles seront classées par le total de bonnes réponses **au nom de l'œuvre représentée, ET, le nom de l'artiste ou le lieu.**

Article 13 – Question subsidiaire

Chaque participant devra choisir parmi les 30 images **les 5** qu'il préfère et leur affecter 5,4,3,2, et 1 points.

Un premier tri sélectionnera parmi les lauréats celles et ceux qui auront placé en tête l'image ayant obtenu le plus de suffrages, puis parmi cette sélection, un second tri sur la 2ème image plébiscitée etc...

Article 14 – Récompenses

Une récompense globale de 150 euros (en chèques Culture) sera répartie pour les 5 premiers :

1er prix : 50 €

2e prix : 40 €

3e prix : 30 €

4e prix : 20 €

5e prix : 10 €

Bonne chance à toutes et à tous

La CPC